



## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 22 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire désignés par les conseils municipaux des communes constituant la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan créée par l'arrêté préfectoral N° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003, se sont réunis à la salle Pablo Neruda à GUENANGE sur la convocation du Président, conformément aux dispositions prévues par le Code des Collectivités Territoriales ;

### **ETAIENT PRESENTS :**

#### **Mesdames et Messieurs les délégués titulaires**

RIVET Gérald - NOEL Guy – HOZE Marie-Jeanne - KIFFER René – DIOU Bernard – KOWALCZYK Pierre – MORREALE Joséphine - MASSON Jean-Louis - LE CORRE Jean-Yves – LENARD Marie-Hélène - GUERDER Norbert – LA ROCCA Salvatore – BERGE Séverine - GLAUDE André - SOULET Guy – LERAY Gérard - LA VAULLEE Jean-Pierre – CEDAT-VERGNE Nathalie - BALLAND Eric – BENSI Anabel - BELKACEM Smaïl - CURATOLA Anna – CAILLET Gérard – MULLER Jocelyne – HIPPERT Patrick – GASSERT Jacques - PRIESTER Norbert - KIEFFER Jean – FREY Marie-Thérèse – BERVEILLER Patrick - PIERRAT André - ZENNER Pierre - SPET Arnaud – VAZ Natacha - WERQUIN Jean-Michel – REGNIER Nathalie - LUZERNE Marie-Rose – REMY Denis – WAX Hervé - FRANQUIN Daniel - HEINE Pierre – HALLE Dominique - BRANZI Didier - SONDAG Christian – THIRIA André – FOHR Michel - ROSAIRE Pierre – ROCHE Géraldine – KOLOGRECKI Stéphane - VOUIN Jean-Pierre – BORNE Brigitte – ZORDAN Jean – JOST Pascal – MAKHLOUFI Rachid - DITSCH Hubert – CORNETTE Isabelle

### **DELEGUE TITULAIRE ABSENT DONNANT PROCURATION**

M GHIBAUDO Michel délégué titulaire, donne procuration à M SONDAG Christian

**Secrétaire de séance :** M. BALLAND Eric

<b>Membres en exercice :</b>	<b>57</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>56</b>
<b>Nombre de votes :</b>	<b>57</b>

## **L'ordre du jour**

1. Installation du Conseil Communautaire
2. Election du Président
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents
4. Election du 1<sup>er</sup> Vice-président
5. Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président
6. Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président
7. Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président
8. Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président
9. Election du 6<sup>ème</sup> vice-président
10. Election du 7<sup>ème</sup> vice-président
11. Election du 8<sup>ème</sup> vice-président
12. Election du 9<sup>ème</sup> vice-président
13. Election du 10<sup>ème</sup> vice-président
14. Election du 11<sup>ème</sup> vice-président
15. Election du 12<sup>ème</sup> vice-président
16. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et au Bureau (art.L2122-21, L2122-22, L2122-23, L5211-2, L5211-10 du CGCT)

---

### **Point n°1**

#### **OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Monsieur le Président sortant Yves ASCHBACHER ayant procédé à la convocation des délégués communautaires, fait l'appel et les déclare installés dans leur fonction. Il fait signer la liste d'émargement.

Les délégués sont les suivants :

M. RIVET Gérald  
M. NOEL Guy  
Mme HOZE Marie-Jeanne  
M. GUIBAUDO Michel  
M. KIFFER René  
M. DIOU Bernard  
M. KOWALCZYK Pierre  
Mme MOERREALE Joséphine  
M MASSON Jean-Louis  
M LE CORRE Jean-Yves  
Mme LENARD Marie –Hélène  
M. GUERDER Norbert  
M. LA ROCCA Salvatore

Mme BERGE Séverine  
M. GLAUDE André  
M. SOULET Guy  
M. LERAY Gérard  
M LA VAULLEE Jean-Pierre  
Mme CEDAT VERGNE Nathalie  
M. BALLAND Eric  
Mme BENSI Anabel  
M BELKACEM Smail  
Mme CURATOLA Anna  
M CAILLET Gérard  
Mme MULLER Jocelyne  
M HIPPERT Patrick  
M GASSERT Jacques  
M. PRIESTER Norbert  
M. KIEFFER Jean  
Mme FREY Marie-Thérèse  
M BERVEILLER Patrick  
M PIERRAT André  
M ZENNER Pierre  
M SPET Arnaud  
Mme VAZ Natacha  
M WERQUIN Jean-Michel  
Mme REGNIER Nathalie  
Mme LUZERNE Marie-Rose  
M REMY Denis  
M WAX Hervé  
M FRANQUIN Daniel  
M HEINE Pierre  
Mme HALLE Dominique  
M BRANZI Didier  
M SONDAG Christian  
M THIRIA André  
M FORH Michel  
M ROSAIRE Pierre  
Mme ROCHE Géraldine  
M KOLOGRECKI Stéphane  
M VOUIN Jean-Pierre  
Mme BORNE Brigitte  
M ZORDAN Jean  
M JOST Pascal  
M MAKHLOUFI Rachid  
M DITSCH Hubert  
Mme CORNETTE Isabelle

---

## Point n°2

### OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

-----

Monsieur le Président sortant Yves ASCHBACHER ayant procédé à la convocation des délégués communautaires, fait l'appel et les déclare installés dans leur fonction. Il fait signer la liste d'émargement.

Il passe ensuite la présidence au doyen d'âge qui donne lecture des articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 du CGCT

Le président de séance propose au premier délégué par ordre alphabétique qui l'accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Il procède ensuite à un appel à candidature, qui sera suivi d'un vote à bulletin secret.

Se sont déclarés candidats :

- Pierre HEINE
- Pierre ZENNER

Il a ensuite procédé au vote à bulletin secret sous le contrôle du président doyen d'âge, René KIFFER, de deux assesseurs Madame HALLE Dominique et Monsieur KOLOGRECKI Stéphane et du secrétaire Monsieur Eric BALLAND

### Résultat 1<sup>er</sup> tour

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	
<b>Exprimés</b>	<b>57</b>
<b>M.Pierre HEINE</b>	<b>30</b>
<b>M.Pierre ZENNER</b>	<b>27</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

**Pierre HEINE est proclamé président de l'E.P.C.I. et a été immédiatement installé.**

-----

## Point n°3

### OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

-----

Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, il convient préalablement d'en déterminer le nombre.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement consenti par l'organe délibérant sans que le nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif du conseil communautaire

---

Le nombre de délégué de la CCAM étant de 57 délégués, le nombre de vice-présidents ne pourra excéder 12.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer pour fixer le nombre de vice-présidents à 12

Après débat, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

---

#### **Point n°4**

##### **OBJET : ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT**

-----

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du premier vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Jean-Pierre LA VAULLEE
- Jean ZORDAN

Il procède au vote à bulletin secret.

##### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>1</b>
<b>Exprimés</b>	<b>56</b>
<b>M. Jean-Pierre LA VAULLEE</b>	<b>36</b>
<b>M, Jean ZORDAN</b>	<b>20</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

**Monsieur Jean-Pierre LA VAULLEE est proclamé premier vice-président.**

-----

#### **Point n°5**

##### **OBJET : ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT**

-----

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du deuxième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Est candidat :

- Hubert DITSCH

Il procède au vote à bulletin secret.

### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>10</b>
<b>Exprimés</b>	<b>47</b>
<b>M. Hubert DITSCH</b>	<b>47</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>24</b>

**Monsieur Hubert DITSCH est proclamé deuxième vice-président.**

---

### **Point n°6**

#### **OBJET : ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT**

---

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du troisième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Jean KIEFFER

- André PIERRAT

Il procède au vote à bulletin secret.

### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>1</b>
<b>Exprimés</b>	<b>56</b>
<b>M. Jean KIEFFER</b>	<b>28</b>
<b>M, André PIERRAT</b>	<b>28</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

Il a été procédé à un second tour, deux candidats se sont déclarés

- Jean KIEFFER

- André PIERRAT

### **Résultat 2ème tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>3</b>
<b>Exprimés</b>	<b>54</b>
<b>M. Jean KIEFFER</b>	<b>27</b>
<b>M, André PIERRAT</b>	<b>27</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>28</b>

Il a été procédé à un troisième tour, deux candidats se sont déclarés  
- Jean KIEFFER  
- André PIERRAT

### **Résultat 3ème tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>3</b>
<b>Exprimés</b>	<b>54</b>
<b>M. Jean KIEFFER</b>	<b>26</b>
<b>M. André PIERRAT</b>	<b>28</b>

**Monsieur André PIERRAT est proclamé troisième vice-président.**

---

### **Point n°7**

#### **OBJET : ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT**

---

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du quatrième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.  
Sont candidats :  
- Christian SONDAG  
- Jean ZORDAN

Il procède au vote à bulletin secret.

### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>1</b>
<b>Exprimés</b>	<b>56</b>
<b>M.Christian SONDAG</b>	<b>34</b>
<b>M. Jean ZORDAN</b>	<b>22</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

**Monsieur Christian SONDAG est proclamé quatrième vice-président.**

---

## Point n°8

### OBJET : ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT

---

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du cinquième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Pierre ROSAIRE
- Norbert PRIESTER

Il procède au vote à bulletin secret.

#### Résultat 1<sup>er</sup> tour

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>4</b>
<b>Exprimés</b>	<b>53</b>
<b>M. Pierre ROSAIRE</b>	<b>26</b>
<b>M. Norbert PRIESTER</b>	<b>27</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>27</b>

Il a été procédé à un second tour, deux candidats se sont déclarés

- Pierre ROSAIRE
- Norbert PRIESTER

#### Résultat 2<sup>ème</sup> tour

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	
<b>Exprimés</b>	<b>57</b>
<b>M. Pierre ROSAIRE</b>	<b>27</b>
<b>M. Norbert PRIESTER</b>	<b>30</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

**Monsieur Norbert PRIESTER est proclamé cinquième vice-président.**

---



## Point n°9

### OBJET : ELECTION DU SIXIEME VICE PRESIDENT

-----

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du sixième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Pierre ZENNER
- Jean KIEFFER

Il procède au vote à bulletin secret.

#### Résultat 1<sup>er</sup> tour

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>2</b>
<b>Exprimés</b>	<b>55</b>
<b>M. Pierre ZENNER</b>	<b>33</b>
<b>M. Jean KIEFFER</b>	<b>22</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>28</b>

**Monsieur Pierre ZENNER est proclamé sixième vice-président.**

---

## Point n°10

### OBJET : ELECTION DU SEPTIEME VICE PRESIDENT

-----

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du septième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Salvatore LA ROCCA
- Guy NOEL

Il procède au vote à bulletin secret

### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	
<b>Exprimés</b>	<b>57</b>
<b>M. Salvatore LA ROCCA</b>	<b>28</b>
<b>M. Guy NOEL</b>	<b>29</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

**Monsieur Guy NOEL est proclamé septième vice-président.**

---

### **Point n°11**

#### **OBJET : ELECTION DU HUITIEME VICE PRESIDENT**

---

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du huitième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Marie-Hélène LENARD
- Gérard CAILLET
- Jean-Michel WERQUIN

Il procède au vote à bulletin secret.

### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>1</b>
<b>Exprimés</b>	<b>56</b>
<b>Mme Marie-Hélène LENARD</b>	<b>27</b>
<b>M Gérard CAILLET</b>	<b>13</b>
<b>M Jean-Michel WERQUIN</b>	<b>16</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

Il a été procédé à un second tour, deux candidats se sont déclarés

- Marie-Hélène LENARD
- Jean-Michel WERQUIN

### **Résultat 2ème tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>2</b>
<b>Exprimés</b>	<b>55</b>
<b>Mme Marie-Hélène LENARD</b>	<b>27</b>
<b>M Jean-Michel WERQUIN</b>	<b>28</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>28</b>

**Monsieur Jean-Michel WERQUIN est proclamé huitième vice-président.**

---

### **Point n°12**

#### **OBJET : ELECTION DU NEUVIEME VICE PRESIDENT**

-----

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du neuvième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Pascal JOST
- Jean-Yves LE CORRE

Il procède au vote à bulletin secret.

### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	
<b>Exprimés</b>	<b>57</b>
<b>M. Pascal JOST</b>	<b>27</b>
<b>M Jean Yves LE CORRE</b>	<b>30</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

**Monsieur Jean-Yves LECORRE est proclamé neuvième vice-président.**

---

### Point n°13

#### OBJET : ELECTION DU DIXIEME VICE PRESIDENT

-----

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du dixième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Hervé WAX
- Gérard CAILLET

Il procède au vote à bulletin secret.

#### Résultat 1<sup>er</sup> tour

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>1</b>
<b>Exprimés</b>	<b>56</b>
<b>  M. Hervé WAX</b>	<b>31</b>
<b>  M Gérard CAILLET</b>	<b>25</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>29</b>

**Monsieur Hervé WAX est proclamé dixième vice-président.**

---

### Point n°14

#### OBJET : ELECTION DU ONZIEME VICE PRESIDENT

-----

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du onzième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Pierre KOWALCZYK
- Pierre ROSAIRE
- Jacques GASSERT

Il procède au vote à bulletin secret.

### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>2</b>
<b>Exprimés</b>	<b>55</b>
<b>  M. Pierre KOWALCZYK</b>	<b>32</b>
<b>  M Pierre ROSAIRE</b>	<b>19</b>
<b>  M Jacques GASSERT</b>	<b>4</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>28</b>

**Monsieur Pierre KOWALCZYK est proclamé onzième vice-président.**

---

### **Point n°15**

#### **OBJET : ELECTION DU DOUZIEME VICE PRESIDENT**

-----

Il est ensuite organisé dans les mêmes formes, selon les articles L.5211-2 et L.2122-4 du CGCT, et sous la présidence de Monsieur Pierre HEINE, président, à l'élection du douzième vice-président.

Le président procède à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- Salvatore LA ROCCA
- André THIRIA

Il procède au vote à bulletin secret.

### **Résultat 1<sup>er</sup> tour**

<b>Votants</b>	<b>57</b>
<b>Blancs</b>	<b>3</b>
<b>Exprimés</b>	<b>54</b>
<b>  M. Salvatore LA ROCCA</b>	<b>30</b>
<b>  M. André THIRIA</b>	<b>24</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>28</b>

**Monsieur Salvatore LA ROCCA est proclamé douzième vice-président.**

-----

## Point n°16

### **O B J E T : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU (art. L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2, L 5211-10 du CGCT)**

---

Conformément aux articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L 5211-10) du CGCT, le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant et être chargés pour la durée du mandat:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. (Modif. Loi du 27/02/2002)
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer des contrats d'assurance ;
7. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;

12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire ;

13. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire (Loi du 13/08/2004) de 500 000 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de limiter les délégations précédentes à Monsieur le Président et aux vice-présidents qui pourront les exercer en cas d'empêchement du premier nommé

Après débat, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'octroyer les délégations autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

---

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 22 heures 20

Le Président,  
***Pierre HEINE***

Le Secrétaire,  
***Eric BALLAND***